

(1)

(N° 9.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

I

Demande du sieur Léonard-Hubert-Balthazar VAN ERMINGEN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Ermingen, négociant et professeur de musique, à Châtelet, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 6 janvier 1831, il est arrivé en Belgique le 17 juillet 1851, il réside actuellement à Châtelet, il y a contracté mariage, le 1^{er} mars 1862, avec une femme belge, M^{lle} Marie-Philomène-Adolphine Stainier, originaire de Châtelet. De ce mariage sont issus quatre enfants.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, il a servi comme volontaire en Belgique, dans le 6^e régiment de ligne, pendant un terme de six ans et deux mois.

Il est dispensé d'acquitter le droit d'enregistrement, aux termes de l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Van Ermingen en considération, et de lui accorder la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Salomon LOEVENSTEIN.

MESSIEURS,

Le sieur Loevenstein, né à Hovestadt (Prusse), le 10 novembre 1828, sollicite la grande naturalisation.

Il est arrivé en Belgique, en 1854, il habite actuellement Bruxelles, où il est établi comme négociant.

Le pétitionnaire a contracté mariage, à Bruxelles, en 1855, avec une femme belge; neuf enfants sont issus de cette union, huit sont encore en vie.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements fournis par les autorités sur sa conduite, sa moralité et sa solvabilité sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du pétitionnaire en considération et de lui accorder la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

III

Demande du sieur Gaston-Gustave RAGOT.

MESSIEURS,

Le sieur Ragot sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Paris, le 25 novembre 1860, il est arrivé en Belgique, avec ses parents, en octobre 1874, il a résidé d'abord à Saint-Gilles jusqu'au 22 octobre 1879, date de son inscription aux registres de la population d'Ixelles où il habite avenue Jeanne, n° 2.

Il tient à Bruxelles, boulevard Anspach, 53, un établissement d'appareils à gaz.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

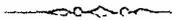
Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice, mais aux termes de l'article 6 de la loi sur la milice, le pétitionnaire sera astreint au service militaire en Belgique dans l'année où il obtiendra la naturalisation.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du sieur Ragot sont très favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération et de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.



IV

Demande du sieur Jean-Hubert CUPPER.



MESSIEURS,

Le sieur Cupper, architecte provincial, à Bastogne, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Aix-la-Chapelle, le 5 octobre 1855, il est arrivé en Belgique le 1^{er} avril 1875.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Il produit des pièces constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération et de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.



V

Demande du sieur Augustin-Joseph LIMELETTE.



MESSIEURS,

Le sieur Limelette, cultivateur, à Sivry, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Hargnies (France), le 27 août 1831.

Il est arrivé en Belgique le 5 août 1867, et demeure depuis lors à Sivry où il

possède une petite propriété ; il a épousé une femme belge, la demoiselle Aglaé-Julienne Potier ; de ce mariage est issu un enfant,

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports fournis sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération et de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

